

COMMUNE DE BERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

29 JUILLET 2016

Date de convocation : 22 juillet 2016

Vendredi 29 juillet 2016 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. J.CAILLAULT, Maire

Étaient présents : CAILLAULT Jacques, DURAND Lucien, FOURNIER Jean, DURAND Marie Thérèse, CHEGALLON Marlène, MESTRIES Jean Louis, BURLANDY Amélie.

Excusés/Pouvoirs : DEBURE Xavier à CAILLAULT Jacques
LAVIGNE Jean Jacques à DURAND Marie Thérèse
NARBOUX Raymonde à DURAND Lucien

Absent(s) : GOUELLO M.

Secrétaire de séance : CHEGALLON Marlène

Décision du maire :

- explication de l'avancement du dossier de contentieux contre le locataire du Logement de la Gare
- situation des locataires au logement Renucci
- Mise en location depuis le 15 juillet du logement Route de Lapalisse
- Demande d'autorisation en cours pour dessablage du plan d'eau (coût 984 € TTC)
- Pose de buses (fournies par les propriétaires – Pose à la charge de la commune) aux Tarpelans, aux Loges (coût total pour la commune 981.60 € TTC)

1- Avis sur le projet de dissolution du syndicat Têche et Besbre

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 18 mars 2016, Monsieur le Préfet a approuvé le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier (SDCI) conformément aux dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Parmi les mesures prescrites par ce schéma, dans un objectif de rationalisation de la carte intercommunale, il est prévu que certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), **dont le syndicat intercommunal Têche et Besbre fait partie**, soient dissous, sans toutefois que les services qu'ils rendent soient supprimés.

Il s'agit d'un syndicat spécifique qui ne serait plus inclus dans le périmètre du futur EPCI qui regrouperait les communautés de communes Pays de Lapalisse et Varennes-Forterre, **mais dans le périmètre de deux futurs EPCI qui regrouperaient les communautés de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise, Le Donjon Val-Libre et Varennes-Forterre d'une part, et le Pays de Lapalisse d'autre part.**

Ce projet de dissolution ne tient donc pas compte de l'appartenance des communes membres du SI Têche et Besbre, de Bert et de Servilly, à la communauté de communes Pays de Lapalisse, alors que les communes de Tréselles et Varennes S/Têche vont appartenir à compter du 1^{er} janvier 2017, au périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des trois communautés de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnais, Le Donjon Val Libre et Varennes-Forterre.

M. le Maire attire l'attention sur le fait que le SI Têche et Besbre permet une mutualisation du matériel, donc un coût réduit pour l'entretien des 4 communes adhérentes (Servilly, Bert, Tréselles, Varennes S/Têche), qui sont à proximité les unes des autres, entre 3 à 6 kilomètres de distance entre elles, insiste sur le fait que l'ensemble du matériel se déplace par tracteur communal. Il précise qu'il n'y a pas de surcoût de frais de personnel pour ce Syndicat, et surtout qu'aucune indemnité n'est versée aux élus du Comité Syndical.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela serait beaucoup plus compliqué avec une compétence de l'intercommunalité, beaucoup plus vaste.

CONSIDERANT la mutualisation des coûts pour les collectivités adhérentes,

CONSIDERANT l'extrême importance de la proximité des dites collectivités,

CONSIDERANT l'acquisition récente de matériels de remplacement en raison de la vétusté du précédent par rapport à son fonctionnement, et la souscription d'emprunts pour cette acquisition,

CONSIDERANT l'impossibilité de créer une compétence intercommunale, compte tenu que pour une intercommunalité intégrant 44 communes d'une part, et 14 d'autre part, cette compétence serait difficile à exercer avec un coût important d'investissement et de fonctionnement,

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Emet un **avis DEFAVORABLE** à la dissolution du syndicat Têche et Besbre, prévu dans le SDCI approuvé par le Préfet, par arrêté du 18 mars 2016,

Emet un **avis FAVORABLE** au maintien dudit syndicat qui doit continuer d'exister pour les raisons exposées précédemment.

2- Programme Aménagements de bourg

Suite à la séance du 24 juin 2016, les propositions apportées sont examinées, certaines améliorées et une discussion est ouverte sur la faisabilité technique et financière. Afin de mieux de rendre compte, une visite sur les lieux est fixée au mardi 2 août 2016 à 18 h et sera enfin retranscrite pour le montage du dossier (plan, descriptif technique, ...)

3- Programme d'Accessibilité PMR

Monsieur le Maire rappelle les différents points restants à réaliser pour la mise en conformité des lieux et bâtiments publics pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR). Plusieurs devis estimatifs sont présentés pour la réalisation de :

- portillon de sécurité devant l'entrée de la mairie
- cheminement du parking mairie jusqu'à la rampe d'accès PMR (réfection voirie ; modification du trottoir, signalisation,
- réalisation de 2 rampes d'accès à la cantine et à l'école

D'après les éléments étudiés, les membres du conseil municipal décide, avec 10 voix POUR :

- d'autoriser le maire à déposer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) auprès des services de la Préfecture
- de programmer celui-ci ainsi :
 - 2016 – étude de faisabilité technique et financière
 - 2017 et 2018 – réalisation des travaux sur les bâtiments communaux (estimation financière 30 000 € TTC)

Un organisme de contrôle sera engagé pour la réalisation d'attestations de conformité d'accessibilité pour les autres bâtiments communaux (mairie, salle polyvalente, bâtiment de la Poste) qui sont déjà accessibles.

4- Renouvellement du contrat agent de restauration scolaire

Il convient d'autoriser le maire à renouveler à partir de septembre 2016, le contrat de l'agent en charge de la restauration scolaire. Après délibéré, les membres présents, avec 10 voix POUR, autorisent le maire :

- à signer un nouveau contrat pour une durée de 11 mois (soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 juillet 2017) pour une durée hebdomadaire de 7 h 75 annualisées
- à effectuer le paiement des éventuelles heures complémentaires réalisées par l'agent dans l'exercice de ses fonctions

5- Modification de la réglementation en matière d'accompagnement des transports scolaires

Le conseil départemental de l'allier vient de modifier sa réglementation en matière d'accompagnement des transports scolaires. Pour les enfants de moins de 6 ans, un accompagnateur est obligatoire. Entendu les explications, le conseil municipal autorise le maire à créer un poste d'agent technique 2^e classe, de recruter un agent qui devra effectuer l'accompagnement des enfants, une semaine sur deux avec une durée journalière d'une demi-heure (4 soirs et 1 mercredi midi par semaine) soit 43 h pour l'année scolaire 2016 / 2017 soit du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 7 juillet 2017.

6- Modification du règlement intérieur de restauration scolaire

Il est remis à chacun un projet de règlement intérieur pour la cantine.

Après examen du projet de règlement, les membres présents demandent au service comptabilité d'être plus rigoureux car il apparaît dans la facturation, un nombre important d'absences non justifiées auprès de l'agent de cantine, et non facturés. A compter de la rentrée 2016, les absences non justifiées ET non prévenues AVANT ou LE MATIN de l'absence, seront automatiquement facturées.

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 55.